

Communiqué de presse,

Paris, le 2 avril 2021

Soigner ses patients ou garder ses enfants ? Le non-choix du Gouvernement imposé aux professionnels de santé libéraux ...

Les audioprothésistes, les diététiciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les psychomotriciens, les opticiens viennent de constater qu'ils n'étaient pas dans la liste de professionnels indispensables autorisés à disposer d'une solution d'accueil pour leurs enfants afin de pouvoir travailler.

Sont seuls ciblés les personnels des établissements de santé, et les professions suivantes : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes.

Le gouvernement acterait-il donc dans cette liste que les soins délivrés par ces nos professions sont non essentiels, que les problématiques rencontrées par les populations qu'elles soignent sont négligeables, ou que le transport assuré quotidiennement pour amener des patients se faire soigner serait inutile ? Par ce refus, le gouvernement renie les constats dressés par chacun : l'arrêt brutal des soins pendant le confinement a conduit à des sur-aggravations de handicap et des aggravations de pathologies existantes (sans parler du retard dans les dépistages) !

L'ensemble des professionnels que nous représentons souhaite rappeler avec la plus grande vigueur que les soins dispensés par tous nos confrères et consœurs auprès des populations les plus fragiles sont tout à fait indispensables. La suspension de ces derniers est délétère pour de très nombreuses populations, comme par exemple les enfants présentant un trouble du neurodéveloppement ou divers autres handicaps, ou bien encore les personnes âgées pour lesquelles l'enjeu du maintien de l'autonomie est particulièrement essentiel en cette période. Il appartient au gouvernement de se rappeler ce que nous a appris le premier confinement : la suspension de ces soins engendre des aggravations des situations cliniques ou des régressions de développement.

Aussi, nous ne comprenons absolument pas pourquoi les professionnels que nous représentons ne pourraient bénéficier du même traitement parce qu'ils exercent en libéral, cela alors même que leurs confrères et consœurs travaillant en établissement de santé le pourront.

Nous le comprenons d'autant moins que cet oubli initial avait été rectifié sur le site du Ministère le 20 mai dernier, la garde des enfants des personnels étant autorisée "aux professionnels de santé libéraux", cela sans distinction.

Pour les patients, pour les professionnels que nous représentons et pour qu'ils puissent exercer dans des conditions favorables, nous demandons donc une rectification immédiate afin que tous les professionnels de santé libéraux puissent assurer la continuité des soins.

Contact presse :

Nicolas Biard
Directeur Technique de l'ANFE
07.86.09.79.00

Anne Dehête
Présidente de la FNO
06.78.12.51.48

Nicolas Raynal
Secrétaire Général de la FFP
06.85.28.10.36

Alexandre Akli-Poupardin
Président de la FN
07.77.49.14.49P

Laurent Miltayn
Président du SNAO
06.70.23.07.47

Luis Godinho
Président de l'UNSAF
06.88.88.07.83

Ghislain Grodard-Humbert
Présidente de l'AFDN
07.87.09.04.39

André Balbi
Président du ROF
01 46 28 01 00

Alain Gerbel
Président de la FNOF
06 87 12 04 39